

Extrait du Spyworld Actu

<https://www.spyworld-actu.com/spip.php?article13340>

Loppsi 2 : l'accord d'un juge pour le filtrage des sites remis en cause

- Informatique - Internet -



Date de mise en ligne : vendredi 4 juin 2010

Spyworld Actu

La commission des lois du Sénat [a adopté](#), mercredi 2 juin, un amendement (n° 30, pdf) au projet de loi Loppsi 2 (loi de programmation sur la performance de la sécurité intérieure), qui prévoit la suppression de l'accord préalable de l'autorité judiciaire pour filtrer les sites pédopornographiques.

Selon Jean-Patrick Courtois, le rapporteur UMP du texte, à l'origine de cet amendement, "l'intervention de l'autorité judiciaire ne répond ni aux exigences de la pratique ni à celles du droit".

Le débat avait déjà été posé lors de l'examen du texte à l'Assemblée nationale, une partie des députés estimant que la consultation d'un juge induisait nécessairement des retards préjudiciables. Le ministre de l'intérieur, Brice Hortefeux, tout comme le rapporteur UMP du texte à l'Assemblée, Eric Ciotti, préféraient ainsi que le filtrage puisse se faire sans passer par l'autorisation d'un juge.

LES DÉPUTÉS AVAIENT VOTÉ EN FAVEUR DE L'ACCORD DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

[Après une longue discussion](#), les députés avaient finalement adopté, en première lecture, un amendement du député UMP Lionel Tardy [prévoyant](#) la nécessité d'un "accord de l'autorité judiciaire", vu par certains élus comme une "exigence du droit". Les défenseurs de l'amendement Tardy s'appuyaient en effet sur la censure, [par le Conseil constitutionnel](#), d'une disposition de la loi Hadopi qui prévoyait des sanctions allant jusqu'à la coupure d'accès à Internet sans consultation d'un juge.

L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, avaient noté les "sages", protège "la liberté de communication et d'expression" et "fait l'objet d'une constante jurisprudence protectrice". Le pouvoir de "restreindre l'exercice, par toute personne, de son droit de s'exprimer et de communiquer librement" ne peut "incomber qu'au juge", avaient-ils tranché.

Le filtrage d'un site web n'est pas totalement comparable à la coupure d'accès à Internet, mais la crainte d'une censure du Conseil constitutionnel a joué un rôle important dans les discussions autour de ce point de la loi.

Pour en savoir plus :

PC Inpact [revient](#) sur le durcissement, par la commission des lois du Sénat, de la disposition du texte portant sur le délit d'usurpation d'identité.

Post-scriptum :

<http://www.lemonde.fr/technologies/...>